



Bruxelles, le 22 février 2021
(OR. en)

6287/21

COASI 22
ASIE 5
RELEX 109
COHAFA 10
CFSP/PESC 138
DEVGEN 26

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 22 février 2021

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 6171/21

Objet: Myanmar/Birbanie

- Conclusions du Conseil (22 février 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le Myanmar/la Birmanie qu'il a approuvées le 22 février 2021.

Conclusions du Conseil sur le Myanmar/la Birmanie

1. L'Union européenne se tient aux côtés de la population du Myanmar/de la Birmanie. Le Conseil condamne avec la plus grande fermeté le coup d'État militaire perpétré dans le pays le 1^{er} février 2021. L'Union européenne appelle à une désescalade de la crise actuelle, par la fin immédiate de l'état d'urgence, le rétablissement du gouvernement civil légitime et l'ouverture du parlement nouvellement élu. Les résultats des élections démocratiques qui se sont tenues le 8 novembre 2020 doivent être respectés. Il faut que les militaires renoncent à leur action.
2. L'Union européenne appelle les autorités militaires, et en particulier le commandant en chef, le général Min Aung Hlaing, à libérer immédiatement et sans condition le président U Win Myint, la conseillère d'État Daw Aung San Suu Kyi et toutes les personnes qui ont été arrêtées et placées en détention dans le cadre du coup d'État. La connectivité totale doit être assurée en matière de télécommunications; les libertés d'expression, d'association et de réunion, et l'accès à l'information doivent être garantis, et l'état de droit et les droits de l'homme doivent être respectés. L'UE condamne la répression militaire et policière exercée contre des manifestants pacifiques, tout en demandant aux autorités de faire preuve de la plus grande retenue et à toutes les parties de s'abstenir de toute violence, conformément au droit international. L'UE est solidaire de tous les citoyens du Myanmar/de la Birmanie qui exercent leur droit fondamental de se réunir pacifiquement pour soutenir le gouvernement civil et le parlement légitimes, ainsi que du choix qu'ils ont posé en faveur d'un avenir démocratique.
3. L'Union européenne a toujours apporté un soutien indéfectible à la transition civile et démocratique du Myanmar/de la Birmanie, à son processus de paix et à la réconciliation nationale, ainsi qu'à son développement socioéconomique sans exclusive. L'Union européenne est prête à soutenir le dialogue avec toutes les principales parties prenantes qui souhaitent régler la situation de bonne foi, en vue de faciliter le rétablissement rapide du pouvoir des institutions démocratiques légitimes.

4. L'Union européenne collaborera avec tous ceux qui sont disposés à soutenir la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance, ainsi qu'à garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Myanmar/en Birmanie. L'UE utilisera à cette fin tous les canaux de dialogue avec d'autres partenaires régionaux et internationaux. À cet égard, l'Union européenne attache une grande importance à son partenariat stratégique avec l'ASEAN, encourage les initiatives régionales, salue l'engagement du Secrétaire général de l'ONU et soutient sans réserve les efforts constants déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, Schraner Burgener, pour assurer un retour pacifique du Myanmar/de la Birmanie sur la voie de la démocratie.
5. L'Union européenne est vivement préoccupée par les informations faisant état d'actes d'intimidation. Le dialogue étroit avec la société civile et le soutien aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes demeureront une priorité essentielle.
6. En réponse au coup d'État militaire, l'Union européenne est prête à adopter des mesures restrictives visant les personnes directement responsables. Tous les autres outils dont disposent l'Union européenne et ses États membres feront l'objet d'un suivi. L'Union européenne s'efforcera d'éviter des mesures susceptibles d'affecter négativement la population du Myanmar/de la Birmanie, en particulier les plus vulnérables. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission européenne à élaborer des propositions appropriées à cet égard.
7. L'Union européenne continuera d'apporter une aide humanitaire, conformément aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, aux réfugiés et aux personnes déplacées au Myanmar/en Birmanie et dans la région, y compris aux Rohingyas, comme elle le fait de longue date et en accord avec les engagements qu'elle a pris lors de la conférence internationale des donateurs sur les Rohingyas, dont elle a assuré la coprésidence le 22 octobre 2020. Dans ce contexte, l'UE réitère son appel en faveur d'un accès libre et sans entrave de l'aide humanitaire et elle se tient prête à renforcer son aide humanitaire pour tous les besoins, si nécessaire. Le Conseil réaffirme la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la crise dans l'État de Rakhine et de créer les conditions nécessaires au retour sûr, volontaire, durable et digne des réfugiés et des personnes déplacées, conformément aux normes internationales.
8. Le Conseil est convenu que ses relations avec le Myanmar/la Birmanie feront l'objet d'un suivi constant et qu'il pourrait envisager d'autres mesures s'il le juge opportun.